

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

**Objet : 12 - Modification de la délibération DE\_031\_2024 don de l'association amicale des anciens combattants (DE\_046\_2024)**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :** Francis LOYGUES

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Le don reçu de l'association amicale des anciens combattants est de 595.54 €.

Madame le maire explique à l'assemblée délibérante :  
la délibération n° DE\_031\_2024 portait sur la somme totale de 673.00 €.  
Hors, la somme virée par la crédit agricole est de 595.54 €.

Aussi le montant à mandater aux associations de la commune est de 595.54 € et non 673.00 €  
Il convient de verser 74.44 € à chaque association, sauf à l'association l'éclat de Vire le versement sera de 74.46 €  
(comme délibéré cf/ DE\_031\_2024).

Comités des fêtes	74.44 €
Amicale du vieux port/Amicale des loisirs virois	74.44 €
Animation viroise pour la vallée du Lot	74.44 €
Les écoliers virois	74.44 €
Société de chasse	74.44 €
Atelier des arts de Vire	74.44 €
Virolot	74.44 €
Eclat de Vire	74.46 €
Total	595.54 €

Madame le maire invite à voter pour :  
. l'acceptation du don pour la commune de Vire sur Lot,  
. le montant à verser à chaque association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :  
. d'accepter le don de 595.54 € pour la commune de Vire sur Lot,  
. de verser à chaque association la somme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 20/02/2024	Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Madame le Maire	

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.